



Signataire : Jean-Pierre Pasquier

Date de dépôt : 1^{er} mars 2023

Question écrite urgente

Les TPG ont-ils la même stratégie que les CFF pour analyser les comportements et les profils des usagers ?

Dernièrement, les médias ont relaté la volonté des CFF d'utiliser les nouvelles technologies afin de mieux comprendre le comportement des voyageurs et ainsi influencer les pratiques d'achats dans les gares.

Le Grand Conseil a adopté le 22 septembre 2022 une modification constitutionnelle « Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique », la L 12945. Celle-ci doit encore être soumise en votation populaire le 18 juin 2023.

Lors des travaux parlementaires concernant le projet de loi 12945, une consultation a été menée par le département des infrastructures (DI) auprès de certains établissements de droit public, dont les TPG.

Les réponses à cette consultation figurent en annexe du PL 12945-A. Se trouvent aux pages 43 et 45 les précisions suivantes :

PL 12945-A, page 43

« En effet, dans notre vision stratégique CAP 2030, les outils tels que les applications intermodales, l'indication du plan de charge des véhicules, l'indication de la fréquentation aux arrêts avec détection de présence de PM (personnes à mobilité réduite), pour ne parler que de ce qui est déjà en cours de réalisation seront à fortiori interconnectés. Peut-être les tarifs sont-ils par la suite liés à la demande ou établis selon les principes définis par le « mobility pricing » cantonal ou fédéral, ou peut-être encore, sont-ils variables selon le profil d'utilisation si nous souhaitons mettre le voyageur au centre du dispositif avec des offres personnalisées selon ses déplacements au quotidien. Le but est de comprendre les besoins des

usagers des transports afin de personnaliser les offres et de s'adapter au marché. **Ces technologies nécessiteront une grande quantité de données qu'il conviendra de gérer et d'analyser afin de personnaliser les conseils et les recommandations aux voyageurs. Sans la captation de données à caractère personnel, la plupart des outils déjà mis en place ou en développement ne pourraient pas fonctionner et ainsi fournir le service pour lequel ils ont été conçus, également dans l'intérêt de notre clientèle.**

Nous sommes toutefois conscients de la responsabilité induite par le traitement de données dans la mise en place de ces outils ainsi que dans la recherche et le développement de la mobilité. »

PL 12945-A, page 45

« En tant qu'acteur de la mobilité du Grand Genève, les données de mobilité sont un très grand enjeu pour nous car c'est bien ici que réside le plus grand potentiel pour la mobilité de demain. **L'analyse des déplacements des voyageurs, de manière anonyme ou non, permet de coller au plus près à la réalité de la mobilité, d'être plus efficient à tous les niveaux. Ces données qui sont « l'or noir » de la mobilité du futur ne doivent pas être négligées.** Les TPG sont à la fois des producteurs de données mais, de plus en plus, des utilisateurs. En effet, dans notre vision CAP 2030, les applications et plateformes multimodales seront des grands consommateurs de données pour permettre d'optimiser au mieux les déplacements des citoyens en fonction des critères comme le temps et le mode de déplacement, mais aussi plus spécifiquement l'environnement (bilan carbone ou autre émission de polluants) ou **des capacités physiques à se mouvoir de chaque voyageur par exemple.** Chaque algorithme doit pouvoir être entraîné et a donc besoin d'une grande quantité de données au préalable. Aussi plus la donnée en amont est de qualité, plus le résultat sera de qualité et précis. »

La vision stratégique des TPG « CAP 2030 » mentionne clairement la volonté d'utiliser des **nouvelles technologies comme l'intégration de caméra à reconnaissance de forme permettant de mieux répondre à la demande et de développer une offre de publicité contextuelle.**

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

1. *Quelles sont les données des usagers collectées par les TPG, de manière anonyme ou non, et pour quelle utilisation ?*
2. *Le traitement des données collectées par les TPG s'effectue-t-il à l'étranger ?*
3. *Le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique est-il garanti par les TPG dans le cadre de sa vision stratégique CAP 2030 ?*

Qu'il en soit d'ores et déjà remercié.